



BRIAND

PARKINGS ET MOBILITÉS



**La nouvelle réglementation sur
les ombrières photovoltaïques**

La nouvelle réglementation sur les ombrières photovoltaïques : de quoi s'agit-il ?

La production d'énergies renouvelables prend de l'ampleur en France, grâce à l'adoption du projet de loi relatif à l'accélération de cette production par l'Assemblée Nationale. Cette loi vise à encourager les investissements dans les énergies renouvelables et à accélérer le développement de ces sources d'énergie dans le pays.

Les objectifs de la loi incluent la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la lutte contre le changement climatique et la création d'emplois verts. Pour atteindre ces objectifs, la loi encourage la mise en place de nouveaux projets d'énergies renouvelables tels que l'énergie solaire, éolienne et hydrolienne.



Le Sénat a validé en fin d'année 2022 une nouvelle réglementation sur les ombrières photovoltaïques qui vise à encadrer leur installation sur les parkings. Les ombrières photovoltaïques sont des structures sur lesquelles sont installées des cellules qui convertissent la lumière du soleil en électricité. Elles permettent de produire de l'énergie renouvelable tout en offrant de l'ombre et de la protection aux véhicules garés en dessous.

L'objectif de cette réglementation est de veiller à ce que les carports solaires soient construits de manière cohérente et respectueuse de l'environnement, tout en garantissant un rendement optimal de l'énergie produite. Les nouvelles dispositions incluent des exigences en matière de qualité des matériaux, d'efficacité énergétique, de durabilité et de protection de la faune et de la flore.

La réglementation sera appliquée à toutes les installations photovoltaïques sur les parkings, sans exception, ce qui signifie que les propriétaires de parkings devront s'assurer de respecter les exigences en matière de construction.



Qui est concerné ?

La nouvelle réglementation sur les ombrières photovoltaïques concerne tous les propriétaires ou exploitants de parkings dont la superficie est supérieure à 1 500 m², y compris les parkings publics et privés, les parkings de centres commerciaux, etc... En effet, la mesure stipule que 50% de la surface du parking doit être couverte par des carports solaires.

Il est important de noter que les propriétaires ou exploitants des parkings (existants ou futurs) sont tenus de se conformer à la nouvelle réglementation, même s'ils n'ont pas encore installé d'ombrières photovoltaïques. Cette réglementation a pour objectif de définir le nombre des carports installés et de garantir que leur installation est effectuée de manière responsable et durable.



A partir de quelle date rentre-t-elle en application ?

La nouvelle réglementation entrera en application à des dates différentes selon que le parc de stationnement est géré en concession ou en délégation de service public ou non, et selon la superficie du parc de stationnement.

Pour les parcs de stationnement gérés en concession ou en délégation de service public, les réglementations entreront en vigueur à la date de la conclusion d'un nouveau contrat de concession ou de délégation, ou de son renouvellement. Si la conclusion ou le renouvellement de la concession ou de la délégation intervient avant le 1er juillet 2026, les réglementations entreront en vigueur à cette date. Si la conclusion ou le renouvellement de la concession ou de la délégation intervient après le 1er juillet 2028, les réglementations entreront en vigueur le 1er juillet 2028.



Pour les parcs de stationnement qui ne sont pas gérés en concession ou en délégation de service public, les réglementations entreront en vigueur le 1er juillet 2026 pour les parcs dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés, et le 1er juillet 2028 pour ceux dont la superficie est inférieure à 10 000 mètres carrés et supérieure à 1 500 mètres carrés.

Un délai supplémentaire peut toutefois être accordé par le représentant de l'État dans le département lorsque le gestionnaire du parc de stationnement justifie que les diligences nécessaires ont été mises en œuvre pour satisfaire à ses obligations dans les délais impartis mais que celles-ci ne peuvent être respectées du fait d'un retard qui ne lui est pas imputable.

Ces délais sont importants pour les propriétaires de parkings souhaitant installer des ombrières photovoltaïques, car ils leur permettent de se préparer aux exigences de la nouvelle réglementation. Les propriétaires de parkings plus petits auront un peu plus de temps pour se conformer à la nouvelle réglementation, tandis que les propriétaires de parkings de grande taille devront s'y conformer plus rapidement.

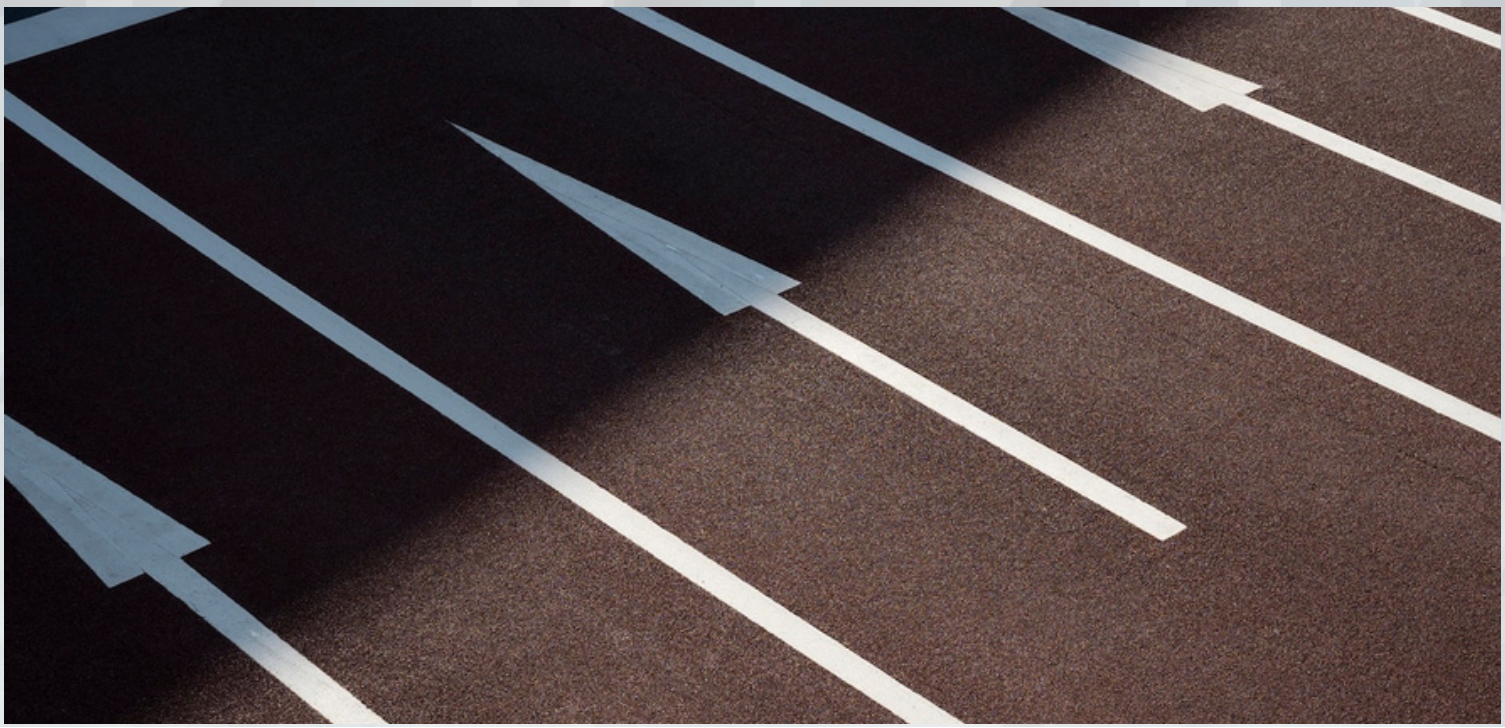


Y a-t-il des dérogations ?

Des dérogations peuvent être accordées pour certaines installations dans des cas exceptionnels. Par exemple, si un parking dont au moins 50% de la superficie est déjà à l'ombre, une dérogation peut être accordée car la production d'électricité des panneaux solaires ne serait pas optimisée. Il est toutefois important de noter que les demandes de dérogation seront examinées de manière stricte et qu'il appartiendra à chaque demandeur de démontrer la justification de leur demande.

D'autres exemptions ont été ajoutées au texte au cours de son examen par le Sénat et l'Assemblée. L'obligation d'installation d'ombrières n'est donc pas applicable :

- lorsque des contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales, environnementales ou liées aux sites et aux paysages ne permettent pas leur installation.



- lorsque cette installation n'est pas possible dans des conditions économiquement acceptables.
- lorsque le parc de stationnement est ombragé par des arbres sur au moins la moitié de sa surface.
- lorsque la suppression ou la transformation (totale ou partielle) du parc est prévue dans une opération d'aménagement.

En général, la nouvelle réglementation sur les ombrières photovoltaïques vise à encadrer le développement de ces installations dans le but de préserver l'environnement et d'assurer une utilisation optimale des surfaces disponibles. La décision d'accorder ou non une dérogation sera prise en considération de ces objectifs fondamentaux. Il est donc conseillé de consulter les autorités compétentes pour être sûr de respecter toutes les exigences réglementaires.



Comment un parking silo peut vous aider à limiter le nombre d'ombrières photovoltaïques et libérer le foncier ?

La production d'énergie renouvelable est de plus en plus importante dans notre société moderne et les ombrières photovoltaïques jouent un rôle clé dans cette transition énergétique. Toutefois, leur mise en place peut entraîner une utilisation importante de l'espace, ce qui peut devenir un problème pour les propriétaires de parkings.

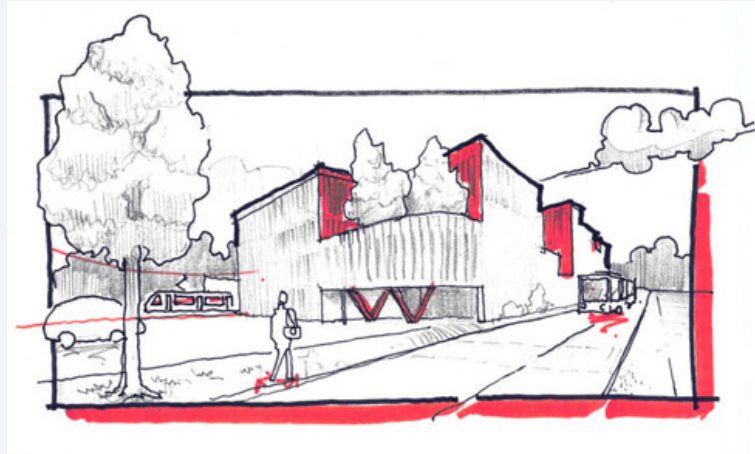
Le parking silo est une alternative intéressante pour les propriétaires de parkings souhaitant se conformer à la nouvelle réglementation. En effet, le parking silo permet de stocker les véhicules sur des niveaux successifs, ce qui libère de l'espace sur le sol pour d'autres utilisations. Cela peut également réduire la nécessité d'installer des ombrières photovoltaïques sur les parkings (la réglementation prévoit l'obligation de 30% de la surface du parking silo contre 50% pour les carports solaires), ce qui peut être un atout considérable pour les propriétaires soucieux de la qualité paysagère de leur site.



Quelles sont les gammes d'ouvrages que propose BRIAND Parkings et Mobilités ?

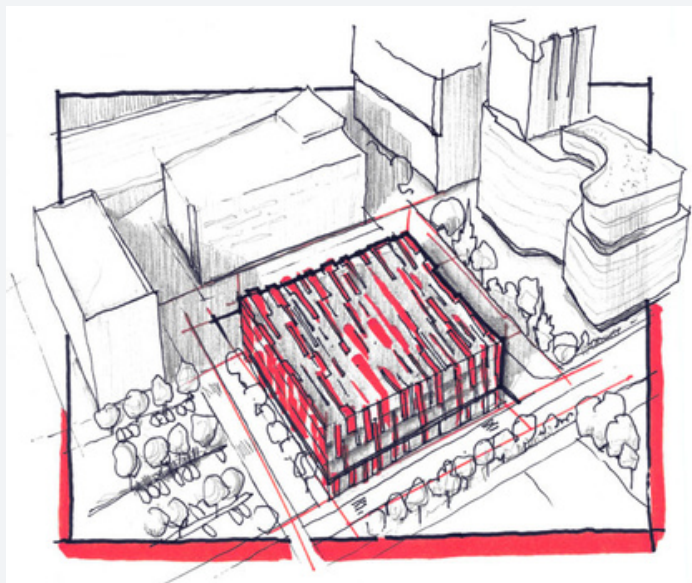
L'exclusif - le parking sur-mesure et architectural

Une réponse adaptée aux nouveaux usages et aux contraintes urbaines, au service de la multimodalité. Une réalisation ambitieuse pour un ouvrage esthétique, connecté et générateur de ressources.



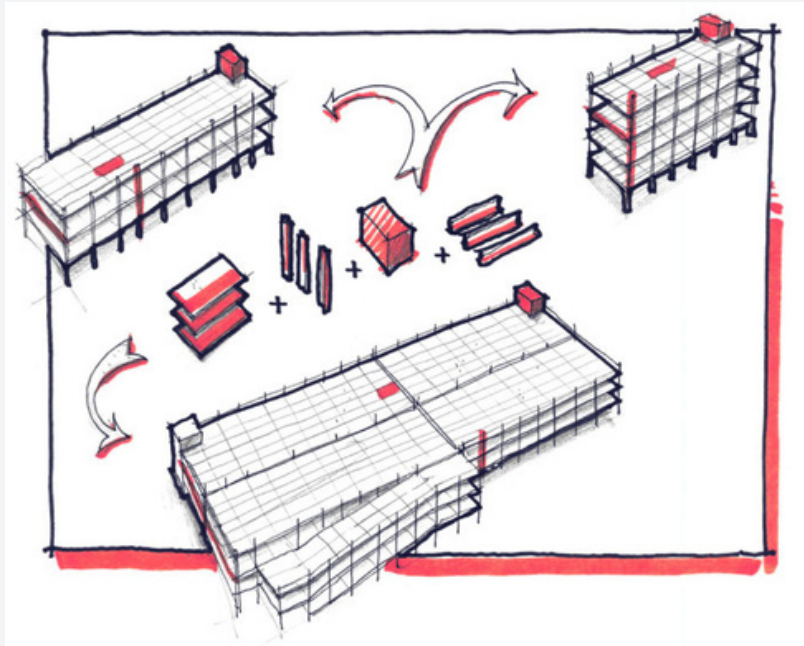
L'efficace - le parking standardisé et personnalisable

Les dimensions de l'ouvrage sont standardisées pour normaliser la structure, tout en conservant une liberté architecturale sur l'enveloppe, les équipements et finitions pour un rapport coût/qualité/délai optimisé



Le réversible - le parking réversible et réemployable

Un procédé constructif au service de l'économie circulaire, le réversible permet grâce à ses composants fabriqués 100% hors site, une totale démontabilité ou réversibilité de l'ouvrage initial.



L'instantané - le parking modulaire et démontable

Le park up® est un système de parking silo standardisé, préconstruit et prédimensionné, pour augmenter en un temps record votre capacité de stationnement de manière temporaire ou permanente.

